Image not found or type unknown

VALIDITE D'UN DEVIS après expiration

Par **KARLSON FREDRICK**, le **30/01/2011** à **16:57**

Bonjour,

J'aimerais avoir vos lumières concernant un litige.

Une société de climatisation m'a établi un devis en date du 30/03/2010, la validité de l'offre était de 3 mois. Le 20/09/2010, j'ai signé ce devis, soit plus de 3 mois après la fin de validité de l'offre.
Mais suite à des problèmes financiers, je ne peux plus me permettre d'effectuer ses travaux, donc j'envoie une lettre recommandée avec AR afin d'annuler ma commande qui a été reçu le 30/11/2010. Sur le devis, aucune date de début des travaux n'a été fixée, et l'entreprise n'a effectué aucun travaux jusqu'à présent.Cette lettre avec AR a été envoyé dans un délais de 60 jours ouvrés après signature du devis.

Mais le 19/01/2011, l'entreprise me demande de verser une somme de plus de 1000 euros correspondant aux 20% de la commande.

Ma question est de savoir si le devis était déjà caduque lors de sa signature?
Est ce que l'envoi de la lettre d'annulation de la demande dans le délais de 60 jours suffit pour annuler la commande sans frais?
Que dois-je faire?

Merci de votre aide d'avance.

Par **DIVIX**, le **15/04/2011** à **01:53**

Bonjour Monsieur j'aimerai savoir comment cela ces passer pour vous ?

Je suis dans une situation qui ressemble à la votre .
Pour tous vous expliqué ,je me suis lancer dans la construction d'une maison .etx!!!!
bref j'ai fais plusieurs devis pour des fenêtres et porte de garage .
1 devis 21500 EUROS excessivement coûteux
2 devis dans une autre société materiaux identique 16500 EUROS .

j'appelle donc la 1 er société société (CELLE DE 21500) en leur disant que j'ai trouver un

devis à 16500 et que je souhaite qu'il me fasse un proposition inférieur a 16500 .
deux jour plus tard coup de téléphone on vous propose 15500 . super impressionné je leur demande si il s'agit bien des mêmes matériaux que j'ai choisie dans le 1er devis la réponse immédiate oui.Parfait pour moi on conclut un rdv dans leur agence .

jour de signature ,on arrive café ,apéritif aimable donnant plein d'explications sur les matériaux qu'il utilise .

la encore parfait . Donc confiant on passe a la signature du contrat ,avec chèque d'acompte de 5500 euros environ . on continue a discuté , puis au moment de partir je demande à voir le nouveau devis juste pour voir ou il avait baisser leur pris ,
Déjà la petite hésitations pour me le fournir ,
bref on rentre à la maison je scrute et compare les deux devis et la stupéfactions Qualité d'isolations différente ,finitions non pas élégance comme demandé mais roundstad enfin une sous marque ,le volet roulant électrique sont passer d'une motorisations d'une marque reconnu à une marque ipsos quelque chose comme sa ,enfin bref rien de pareil sur le devis .
le lendemain je remplie le bordereaux d'annulations que j'envois avec Accusé de Réception a leur agence . Deux jour plus tard coup de fil du commercial qui se demande pourquoi on a annulé le contrat ,je l'informe de la raison et il raccroche sans rien dire ,1 mois plus tard je reçois un courrier avec accusé de réception stipulant que mon annulations de contrat n'étais pas valable car le contrat a étais signer en agence . ENFIN VOILA,

Donc je cherche a savoir si ce devis du 9/02/2011 Valable 1 mois (9/03/2001) et signé le 18 mars 2011 étais valable .

car Après un mois ce devis étais caduc mais il a étais signé 1 mois est 9 jours plus tard .Donc je cherche a savoir si cette article de loi peut me permettre de me désengager de ce contrat . Je sais que c'est une subtilité mais cela serait t'il Valable pour annuler ce contrat????????

Merci d'avance de votre réponse et
Merci a tous se qui y Répondront .

PS dsl pour les fautes

Par **JORDY**, le **04/10/2013** à **10:28**

Bonjour,
Nous avons signé un devis en date du 22/10/2012 pour remplacer plusieurs fenetres. 2 fenetres ont été remplacées au mois d' avril 2013. A ce jour nous n'avons toujours pas reçu la facture des 2 vitres et les autres vitres ne sont pas remplacées. Peut-on faire appel à un autre vitrier ?
Merci d'avance pour toutes les réponses apportées

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés